

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Rancourt

<https://www.cadre21.org/membres/1acc4b37a246952bd0377d5f>

Date d'obtention : 2020-10-10 19:03:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je dois intervenir (ou pas) en m'appuyant sur le cadre mis en place par la méthode Sexto. Je retiens que je dois, en aucun cas, consulter le matériel pornographique en cause ni le cellulaire des personnes impliquées. Je comprends que je dois éviter de questionner dans le cas d'un acte malveillant et que la rencontre servira à transférer le dossier à la police par la suite. Je comprends que la méthode allie bienveillance et rigueur. Je retiens que je ne suis pas mandataire de la police et que je peux refuser certaines de leurs demandes. Je comprends que nous sommes plusieurs acteurs à collaborer. Je retiens que nous faisons face à la justice et que la méthode doit être suivie à la lettre pour s'assurer de son efficacité. Je retiens que nous devons agir rapidement. Je retiens ultimement que je dois développer le réflexe d'ouvrir la trousse dès la première information de sexage reçue.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai quelles étapes suivre, quelles interventions faire et à quel moment contacter les policiers. Je sais maintenant comment intervenir avec les présumées victimes versus les présumés élèves qui posent des actes malveillants. Je serai définitivement plus confiante, car je m'appuierai sur une démarche claire, étape par étape.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Attention de ne pas voir/consulter les images, vidéo, etc en question. Attention de bien compléter les grilles et de suivre la méthode pour s'assurer de sa validité. Attention de réaliser des interventions qui ne nuiront pas au possible processus judiciaire. Porter attention aux émotions vécues par les victimes. Faire attention aux demandes des policiers qui pourraient ne pas être respectueuses des étapes de la méthode. Attention de ne pas questionner l'élève qui a posé un acte malveillant. Attention à confisquer le cellulaire de la bonne face.